ART. 41 N° II-54

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º II-54

présenté par M. Collard, Mme Le Pen, M. Pajot, M. Chenu, M. Bilde et M. Aliot

ARTICLE 41

ÉTAT D

« Participations financières de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	7 000 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
TOTAUX	0	7 000 000 000
SOLDE	-7 000 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État prévoit de céder des participations financières à concurrence de 10 milliards d'euros.

Les actifs bradés sont clairement désignés par la loi PACTE : il s'agit d'investissements qui avaient été financés à l'époque par les contribuables français .

ART. 41 N° II-54

Le présent amendement vise à réduire substantiellement au programme N° 731 ces opérations non reconductibles ; qui représentent une perte sèche aux dépens des actifs et de la souveraineté de la France

Il n'est certes pas inenvisageable d'opérer des cessions destinées à ajuster et à faire marginalement respirer le portefeuille de nos participations publiques, ou encore à désendetter un État perclus de dettes .

Pour le reste, les privatisations ne doivent pas avoir pour but de financer BPI France, ou les organismes de développement de l'Asie, de l'Amérique du sud et de l'Afrique centrale.

Ces institutions pourront trouver d'autres financements par ailleurs .